

 	<p>RECOMMANDATIONS COVID 19</p> <p>A destination des personnels accueillant des enfants</p>
<p>COVID-19</p>	<p>Etablissements scolaires Accueil d'enfants publics prioritaires</p> <p><i>CAT devant un cas possible, probable ou confirmé de COVID-19</i></p>
<p>Promotion de la santé en faveur des élèves</p>	<p>Rédigé le 9 Avril 2020</p>

Recommandations ARS, possiblement évolutives selon les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales

Objectif : Définir la conduite à tenir dans les établissements scolaires maintenus ouverts, en cas de diagnostic (possible, probable ou confirmé) d'infection par le Covid-19 chez un enfant ou un professionnel de l'établissement.

Rappel :

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans la famille de l'enfant.

Les personnels volontaires s'engagent à ne pas se rendre à l'accueil en cas d'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19

Parmi les volontaires, les personnels présentant des facteurs de risque, selon la liste établie par le ministère de la santé, ne doivent pas être mobilisés pour cette mission.

Les contacts

*Selon Santé Publique France, il y a **contact étroit** lorsqu'une personne a partagé le même lieu de vie qu'un malade confirmé (= cas index), **depuis l'apparition des symptômes** chez ce dernier ou **dans les 24 h précédentes** ou a eu un **contact direct avec un cas index, en face à face, à moins d'1 mètre ou pendant plus de 15 minutes** du cas index*

- **En cas de « contact étroit »**, un isolement à domicile de 14 jours est recommandé, en appliquant les consignes de surveillance à domicile. En cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, etc.) la personne devra contacter son médecin traitant, sauf en cas de difficultés respiratoires où la recommandation est d'appeler le SAMU-Centre 15.

- **En l'absence de « contact étroit » et pour les contacts de contacts**, aucune autre mesure n'est recommandée que celles préconisées pour la population générale (déplacements limités, gestes barrières).

Situation 1 : Un enfant accueilli dans l'établissement scolaire présente des symptômes évocateurs de Covid-19

- Isoler l'enfant du groupe, en assurant sa sécurité
- Appeler la famille, pour qu'elle vienne le chercher au plus tôt
- Appeler le 15, en cas d'aggravation des signes
- Confinement de l'enfant 14 jours (de même que la fratrie éventuelle).
- Prise en charge de l'enfant par le médecin traitant ou directement par le centre 15 en cas de signes de gravité.

Si l'enfant a été accueilli alors qu'il était symptomatique et/ou dans les 24 heures précédentes :

⇒ Etablir la liste des enfants ayant eu un contact avec le cas index, depuis l'apparition des signes cliniques ou dans les 24 heures précédentes. (Considérer les enfants d'âge maternel comme contacts étroits)

- Informer les familles de l'existence d'un cas possible dans l'école
- Demander le confinement de 14 j des enfants avec les conseils de surveillance à domicile

⇒ Etablir la liste des adultes ayant eu contact étroit avec l'enfant

- Informer les adultes contacts étroits de l'existence d'un cas possible
- Demander leur confinement 14 j avec les conseils de surveillance à domicile

Sans contact étroit : Aucune autre mesure n'est recommandée que celles préconisées en population générale (gestes barrières).

⇒ Prévenir le responsable du centre / collectivité informée pour mesures de désinfection

Situation 2 : Un professionnel de l'établissement scolaire présente un tableau évocateur de Covid-19

- Ne pas se présenter sur son lieu de travail et rester à domicile
- Contacter le médecin traitant, ou le centre 15 en cas de signes de gravité
- Prévenir son responsable de centre

Si le professionnel a été présent dans l'établissement scolaire alors qu'il était symptomatique et/ou dans les 24 heures précédant l'apparition des premiers signes cliniques.

⇒ Isoler la personne en attendant son retour à domicile

⇒ Appeler le 15 en cas de signes d'aggravation

⇒ Etablir la liste des enfants ayant eu un contact étroit avec la personne symptomatique, depuis l'apparition des signes cliniques et dans les 24 heures précédentes. (Considérer les enfants d'âge maternel comme contacts étroits)

- Informer les familles de l'existence d'un cas possible dans l'école
- Demander le confinement de 14 j des enfants contacts avec les conseils de surveillance à domicile

⇒ Etablir la liste des adultes ayant eu contact étroit avec le professionnel

- Informer les adultes contacts étroits de l'existence d'un cas possible
- Demander leur confinement 14 j avec les conseils de surveillance à domicile

Sans contact étroit : *Aucune autre mesure n'est recommandée que celles préconisées en population générale (gestes barrières)*

⇒ Prévenir le responsable du centre / collectivité informée pour mesures de désinfection